

ARRETE n° 2023-2428

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par SARL LE CYGNE, 10 rue de La Gare à 79600 AIRVAULT pour L'événement des années 80, Boulevard de l' Europe (Départementale RD 938 ter en agglo) à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de l'événement;

ARRETE

Article 1

Entre le 22 septembre 2023 à 18h00 au 25 septembre 2023 8h00, La voie de circulation sera rétrécie et la circulation sera restreinte, la voie cyclable sera empruntée majoritairement par des piétons , Boulevard de l' Europe (Départementale RD 938 ter en agglo) à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la ville de Bressuire devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

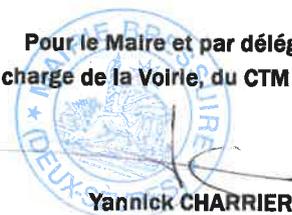
Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, SARL LE CYGNE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces Verts



Yannick CHARRIER

Mis en ligne le 18 septembre 2023